

Budget 2026 : Clarification du crédit d'impôt pour la livraison de repas à domicile

Le député Didier Le Gac salue l'adoption, dans le projet de loi de finances pour 2026, d'une clarification importante concernant le crédit d'impôt "services à la personne".

Jusqu'à présent, pour que la livraison ou le portage de repas à domicile soit éligible à ce crédit d'impôt, l'administration fiscale exigeait que cette prestation soit intégrée dans une « offre globale », comprenant au moins un autre service réalisé au domicile.

Cette interprétation avait pour conséquence de priver du bénéfice du crédit d'impôt les personnes âgées faisant appel à des organismes distincts pour l'aide à domicile et pour la livraison de leurs repas.

Alerté sur cette situation, Didier Le Gac s'est mobilisé lors des débats budgétaires de l'automne dernier et a défendu un amendement visant à clarifier et à sécuriser l'accès à ce crédit d'impôt.

Les dispositions qu'il proposait ont été reprises dans la version définitive du projet de loi de finances pour 2026 (article 9 bis).

Désormais, la loi précise que, pour les personnes âgées, en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide à domicile ou à la mobilité, la livraison de repas à domicile est désormais assimilée à un service fourni au domicile du contribuable. **Elle devient donc éligible au crédit d'impôt "services à la personne", même si elle n'est pas combinée avec d'autres prestations à domicile.**

Cette nouvelle disposition, en sécurisant juridiquement et fiscalement les bénéficiaires du crédit d'impôt "services à la personne" comme les prestataires, est une réelle avancée. En outre, elle répond à une préoccupation concrète exprimée par les usagers. Elle renforce aussi le maintien à domicile des personnes les plus fragiles.

* Modification technique apportée à l'article 199 sexdecies du CGI relatif au crédit d'impôt en faveur des services à la personne.

Contact : Didier Le Gac
didier.legac@assemblee-nationale.fr
02.98.33.02.20 - 06.73.39.59.17
11 rue de Kerzouar - BP 30089 - 29290 Saint-Renan